

Mise en œuvre de la séquence ERC en Guyane - 6 décembre 2018

Présentation de la démarche ERC

Philippe ROGIER
Commissariat Général au Développement Durable

Photo : A. Bouissou/Terra



Origine et champs de la séquence ERC

- Loi de 1976 relative à la protection de la nature
- Directives européennes sur l'évaluation env
- Récemment : loi biodiv 2016, loi ratification mars 2018

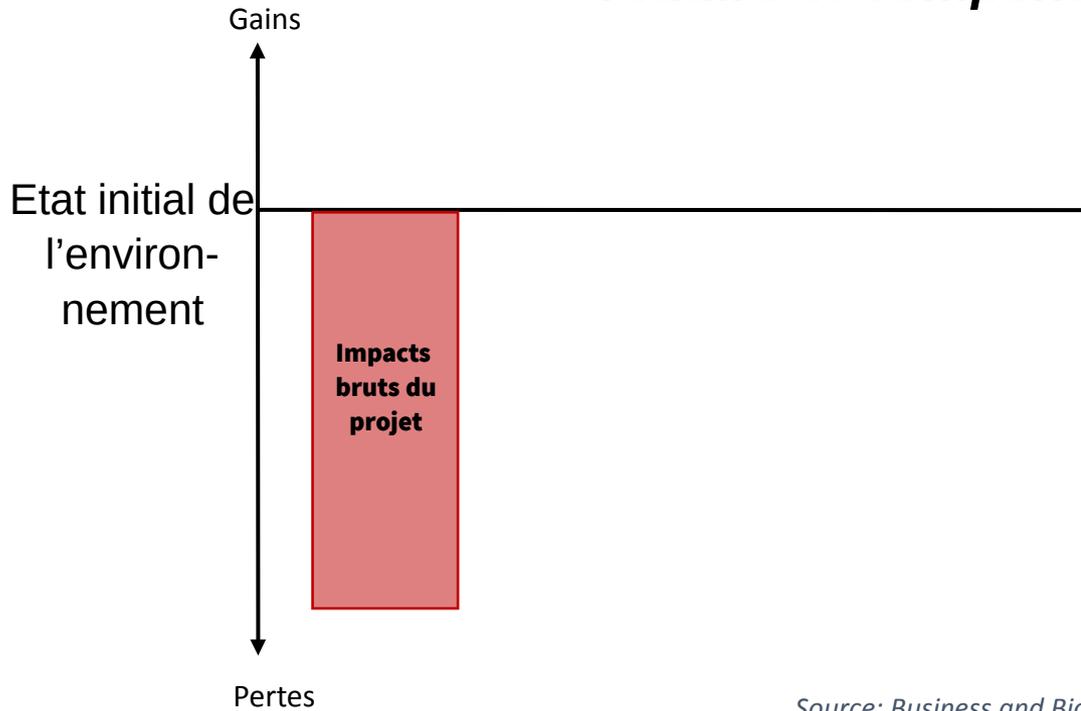
- La séquence ERC est appliquée dans plusieurs **procédures** :
 - Évaluation environnementale (projets, plans et programmes)
 - DUP
 - Déclaration de projet
 - Autorisation environnementale
 - Dérogation espèces protégées
 - Autorisations en espace protégé
 - Autorisations d'urbanisme
 - ...

Généralités

- **S'applique à tous les domaines de l'environnement**
- **Mesures ERC :**
 - **Propositions du maître d'ouvrage**
 - **Avis (services, AE, public, autres...)**
 - **Arrêtées dans la décision**
 - **Suivies**
- **Démarche : à intégrer le plus tôt possible dans la conception du projet, plan-programme**

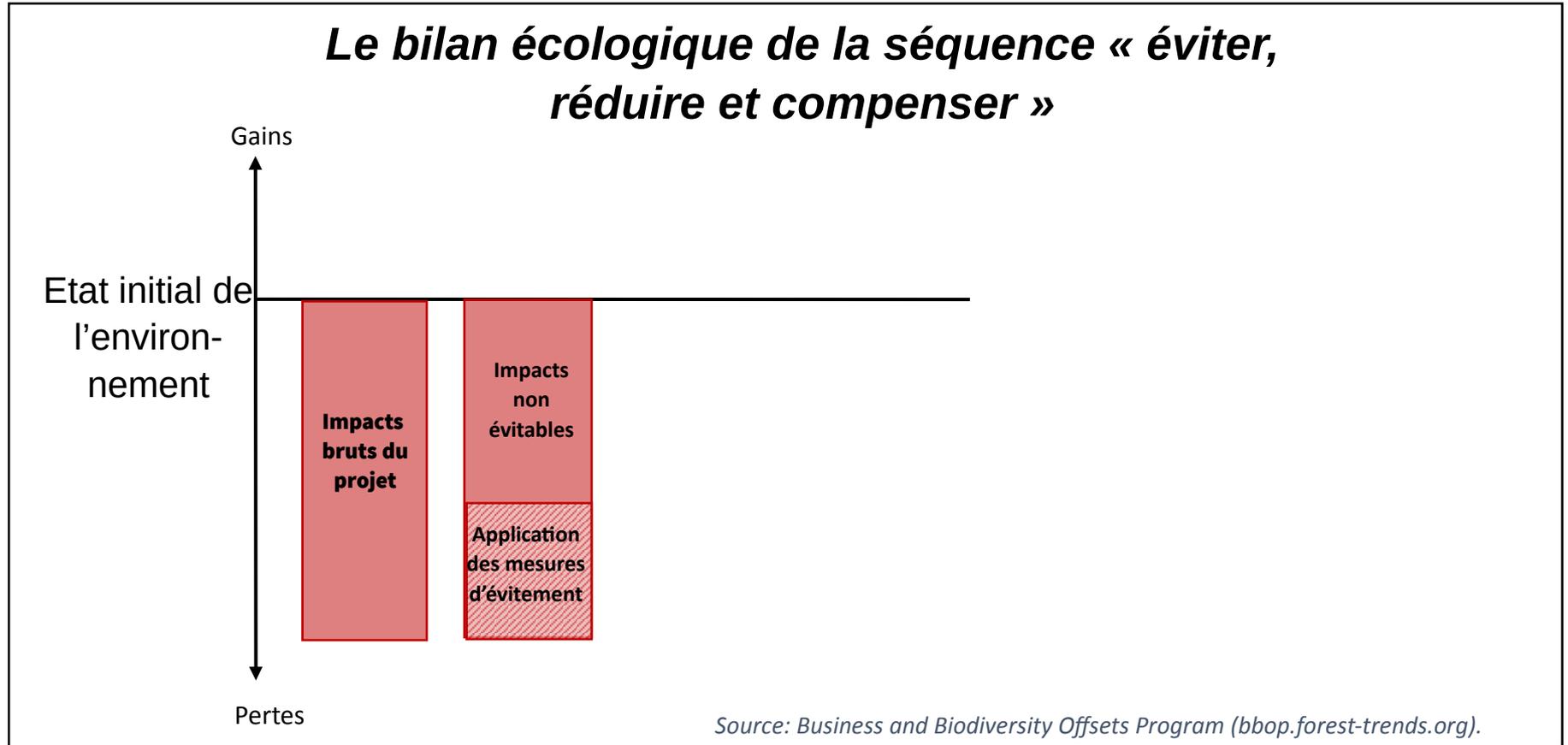
La séquence ERC

Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forest-trends.org).

La séquence ERC



La séquence ERC

- L'évitement

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif fort identifié que ce projet engendrerait.

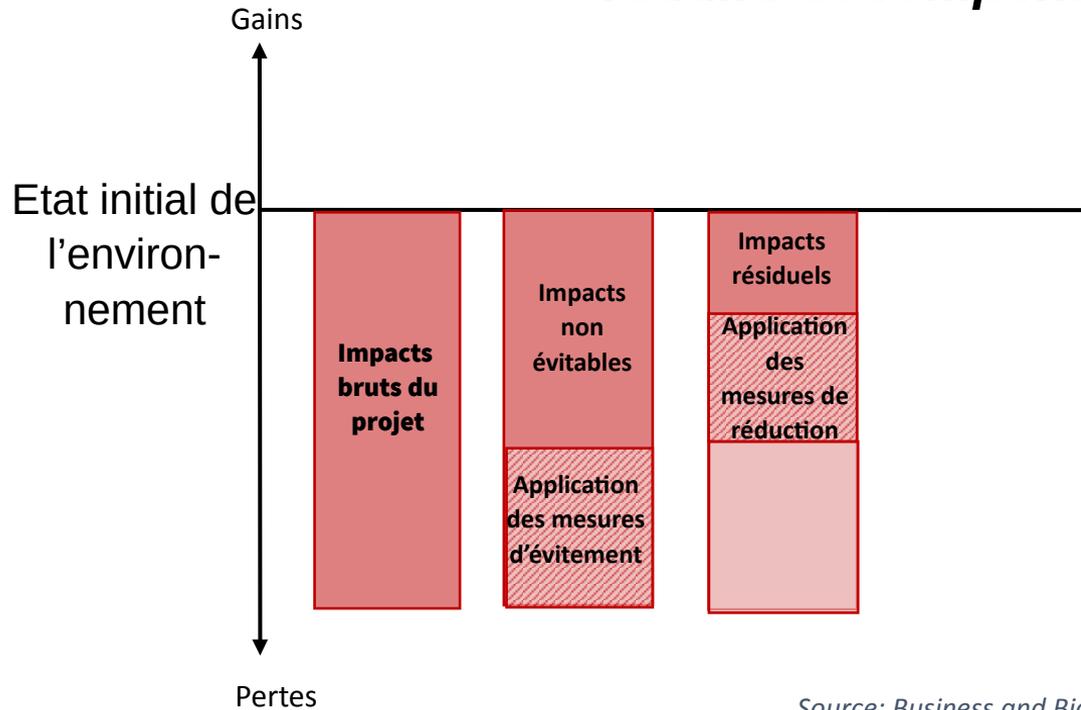
Le terme évitement recouvre plusieurs modalités :

- l'évitement lors du choix d'opportunité,
- l'évitement géographique
- l'évitement temporel
- et l'évitement technique.

L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non dégradation du milieu par le projet.

La séquence ERC

Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forest-trends.org).

La séquence ERC

- La réduction

Réduire : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



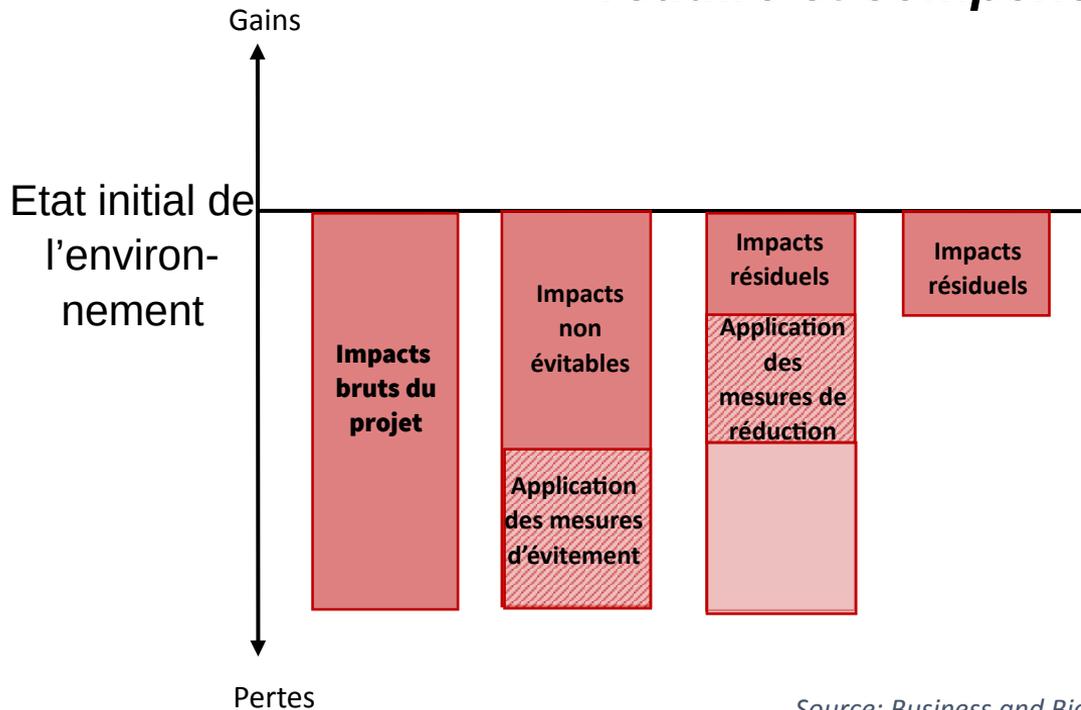
Exemple de mesure :

Mise en place de protections acoustiques pour un projet routier

- **Objectif : réduire les impacts sonores**
- **Quand : en phase fonctionnement**
- **Cible : population**

La séquence ERC

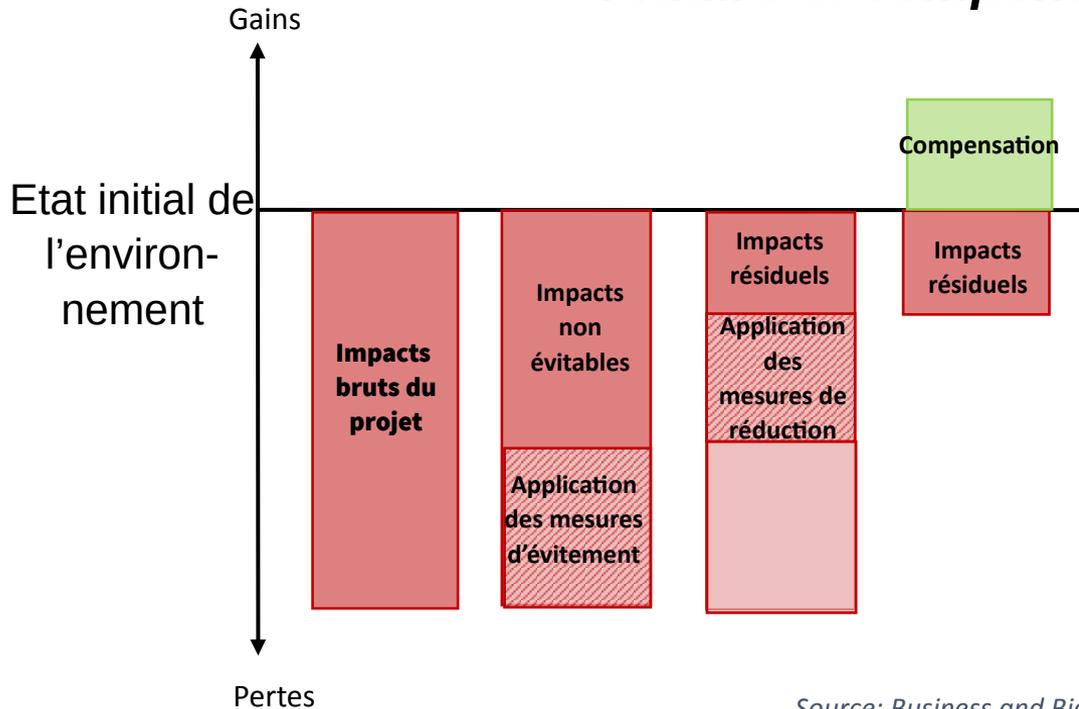
Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forest-trends.org).

La séquence ERC

Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Principe de « non perte nette » ou de l'équivalence écologique :

$$\text{Gains dus à la compensation} \geq \text{Pertes dues aux impacts résiduels d'un projet}$$

Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forest-trends.org).

La séquence ERC

La compensation

Compenser : « Les mesures compensatoires mentionnées au I de l'article L. 122-1-1 ont pour objet d'apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes, du projet sur l'environnement qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites.

Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site affecté ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne.

Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux. » (R.122-13 CE)

La séquence ERC

La compensation

- **S'applique à tous les domaines de l'environnement**
- **Biodiversité : trois modalités possibles**
 - **Directement par le maître d'ouvrage**
 - **En le confiant à un opérateur**
 - **En acquérant des unités d'un site naturel de compensation**
- **Importance du suivi**

La séquence ERC

Les principes de la compensation

1. Objectifs d'absence de perte nette , voire gain de biodiversité et d'équivalence écologique.	5. Pérennité / effectivité pendant toute la durée des impacts : Le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier de la sécurisation foncière des sites où ses mesures doivent être mises en œuvre. Maîtrise d'usage Maitrise foncière + Garantie de la vocation écologique a posteriori : rétrocession, protection réglementaire : APB, réserve naturelle, etc.
2. Additionnalité : <ul style="list-style-type: none">• par rapport à l'état initial de la zone de la mesure• vis-à-vis des politiques publiques déjà mises en places : conforter mais pas s'y substituer.	6. Suivi et obligation de résultats.
3. Faisabilité : <ul style="list-style-type: none">• Technique et scientifique (génie écologique)• Foncière (acquisition, mise en place de gestion, etc.)• Financière.	7. non-autorisation du projet en l'état si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante.
4. Proximité fonctionnelle : « Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne. »	

La mise en œuvre dans le cas par cas

- Introduit dans le nouveau formulaire de cas par cas
- Permet d'éclairer le choix de soumission ou de dispense du projet à évaluation environnementale au regard de l'engagement du porteur de projet sur la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction
- Renforcement du rôle de la séquence ER(C) dès la conception du projet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

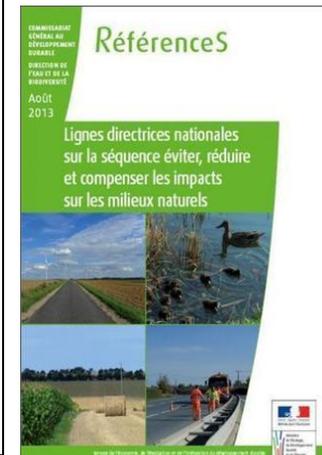


Le COPIL national ERC

Instance d'échange créée en 2010

→ Constitution du COPIL :

- établissements publics,
- porteurs de projets,
- représentants d'entreprises et de bureaux d'études,
- représentants profession agricole,
- associations environnementales,
- représentants de la recherche,
- Etat : MTE (AC, DREAL, DDT), MAAF
- etc.



→ Productions méthodologiques : **Doctrine et lignes directrices**



La doctrine et les lignes directrices ne sont pas opposables.
Elles ne créent pas de prescriptions nouvelles.

La séquence ERC :

Outils et travaux méthodologiques

- Guide d'aide à la définition des mesures ERC
- Géolocalisation des mesures compensatoires
- Guide sur le dimensionnement
- Guide sur le suivi des mesures
- Application aux carrières
- Application aux documents d'urbanisme
- Application à la qualité de l'air
- Application au milieu marin...

Centre de ressource national sur la séquence ERC

Travail conjoint CGDD et AFB

- Proposition du rapport de Romain Dubois « *Assurer le partage de la connaissance pour tous : vers un **centre de ressources ERC*** »
=> **Chantier débuté en avril 2018**
- **ERC à toutes les thématiques du L.122-1 CE** « *la population et la santé humaine ; la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage* »
- Atelier de design de service au MTES ; nombreuses idées en cours de validation MTES/AFB : accès aux données environnementales, chat en ligne, retours d'expériences, focus de la réglementation, offres de formation...

Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE